



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

CADRE D'INTERVENTION

**Mesures incitatives pour favoriser l'emploi
des jeunes :
dispositif « Jeunes en entreprise »**

Préambule :

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire et économique sans précédent dont les répercussions se sont ressenties sur l'ensemble de la société. L'évolution des phénomènes de pauvreté et de précarité participe à la détérioration du lien social et à l'aggravation d'une pauvreté, pouvant affecter particulièrement les jeunes.

Cette crise complique considérablement les perspectives professionnelles des jeunes et bloque leur première insertion sur le marché du travail.

Par délibération n°20-429 du 9 octobre 2020, le Conseil régional a approuvé la mise en œuvre d'un ambitieux « plan de reconquête pour l'emploi et la formation des jeunes » qui vise à mobiliser tous les moyens et toutes les ressources disponibles pour permettre aux jeunes de trouver une formation et un emploi.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Région souhaite aller au-delà et accompagner tous les jeunes provençaux, alpins et azuréens du territoire en facilitant leur entrée sur le marché du travail en adoptant le présent cadre d'intervention à destination des entreprises, des banques alimentaires et des Restaurants du cœur ainsi que les ligues et comités régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur adhérant à des fédérations nationales unisport ou multisports agréées afin de les inciter à recruter des jeunes.

Article 1 - Objet et temporalité de mise en œuvre

Le présent cadre d'intervention vise à définir les bénéficiaires ainsi que les modalités de prise en charge de ce dispositif d'aide à l'emploi destiné à encourager le recrutement de jeunes sur un premier emploi « pérenne » en versant une aide à l'entreprise, ou association, qui engage un jeune en CDI ou en CDD de six mois ou plus. L'objectif est de favoriser l'embauche d'au moins 500 jeunes sur l'ensemble du territoire régional. L'intervention portera sur une mise en œuvre dont le déploiement s'établira pour les contrats démarrant entre le 1^{er} avril et le 31 aout 2021.

Article 2 – Bénéficiaires de l'aide régionale et critères d'éligibilité

2.1. Structures éligibles à l'aide régionale

- Le dispositif sera conduit en direction :
 - des entreprises du territoire régional ayant au moins un salarié déclaré avant la signature du contrat pour lequel la présente aide est mobilisée ;
 - des 11 associations caritatives sous convention avec la Région : les Banques alimentaires et les Restaurants du cœur, relais du cœur dont la liste est annexée au présent cadre d'intervention (annexe 1) ;
 - des ligues et comités régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur adhérant à des fédérations nationales unisport ou multisports agréées dont la liste est annexée au présent cadre d'intervention (annexe 1).

Le secteur public ne sera pas concerné par ce dispositif.

2.2. Critères d'éligibilité

2.2.1. Public jeune concerné :

- Les recrutements concerneront les jeunes :
 - âgés de moins de 30 ans le jour de la signature du contrat ;
 - dont la résidence principale est située en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - sortis, en 2020 ou en 2021, du système scolaire ou d'une action de formation dispensée sur le territoire régional. L'enjeu de ce dispositif étant de favoriser l'accès à un premier emploi « pérenne », si le jeune est sorti en 2020 du système scolaire ou d'une action de formation dispensée sur le territoire régional, il ne doit pas justifier d'une première expérience professionnelle de plus de quatre mois (hors contrat en alternance).

2.2.2. Nature du contrat :

- l'emploi proposé au jeune devra être exercé sur le territoire régional ;
- le contrat devra être un CDI ou un CDD d'une durée minimale de six mois ;
- le contrat devra démarrer sur la période comprise entre 1er avril et le 31 août 2021. ;
- le contrat devra être un contrat à temps plein.

L'établissement qui recrute le jeune doit être localisé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 - Détermination de la participation financière de la Région

La Région apporte son soutien financier aux entreprises et associations concernées selon les conditions et modalités suivantes :

- Montant de l'intervention financière :

L'intervention financière sera plafonnée à un montant maximum forfaitaire de 2 000 €.

Article 4 – Modalités de dépôt de la demande d'aide régionale

Les entreprises ou associations devront au préalable vérifier l'éligibilité au dispositif du contrat de travail du jeune embauché en répondant au formulaire accessible via le lien ci-dessous.

Le cas échéant, et si cela s'avère nécessaire après avoir créé leur compte utilisateur, les entreprises ou associations pourront déposer en ligne leur demande de financement sur le portail des aides de la Région à l'adresse suivante :

<https://monespace-aidesentreprises.maregionsud.fr>

Si l'entreprise ou l'association recrute plus d'un jeune sur la période considérée, elle devra obligatoirement déposer un dossier de demande de financement distinct pour

chacun des jeunes embauchés.

Article 5 - Modalités de versement et délais de transmission des pièces justificatives

5.1. Modalités de versement

L'aide financière interviendra, en deux versements :

- 1 000 € sur présentation des trois premiers bulletins de salaire ;
- 1 000 € sur présentation du 6^{ème} bulletin de salaire.

5.2. Pièces à fournir

L'examen du dossier s'effectue sur la base d'éléments et documents probants, fournis par l'entreprise ou l'association.

Pour être recevable, le dossier de demande doit être :

- dûment renseigné et validé sur le portail ;
- déposé obligatoirement au plus tard le 10 septembre 2021 ;

Complété des documents obligatoires dématérialisés suivants :

Lors du dépôt :

- un extrait Kbis, extrait d'immatriculation au répertoire des métiers (D1) (de moins de trois mois) ou copie de la publication au journal officiel publiant l'annonce de la création de l'association ou des modifications postérieures ;
- le contrat de travail signé ;
- la déclaration DADS ou DUDS ou URSSAF ;
- le RIB de l'entreprise ou de l'association ;
- une attestation sur l'honneur du jeune embauché précisant qu'il n'a pas occupé un poste en emploi pendant plus de quatre mois consécutifs (hors contrat en alternance) depuis sa sortie du système scolaire ou d'une action de formation suivie en 2020 ou en 2021 et dispensée sur le territoire régional (cf. modèle en annexe 2, accessible également via le portail des aides de la Région).

Pour le paiement :

- les bulletins de salaire des trois premiers mois pour percevoir le premier versement ;
- le 6^{ème} bulletin de salaire pour percevoir le solde.

Si l'une des parties au contrat de travail devait y mettre fin, elle devra en informer la Région. Le cas échéant, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre à un versement de l'aide régionale. Dans le cas d'un licenciement pour faute grave ou lourde du fait du salarié, tel que prévu par le Code du travail, l'entreprise notifiera ses éléments à la Région et

pourra accéder au premier versement ou au second en fonction de la date de la rupture.

L'ensemble de ces éléments, nécessaire au traitement de la demande, devra être transmis de manière dématérialisée sur le portail des aides de la Région, **dans un délai d'un mois maximum, à l'issue du sixième mois du contrat**. En l'absence de ces documents dans les délais impartis, les dossiers feront l'objet d'un rejet pour incomplétude.

Article 6 - Notification d'attribution ou de rejet de la demande

La décision d'attribution ou de rejet de la demande d'aide est notifiée au demandeur par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par voie dématérialisée ou par courrier.

Article 7 - Contrôle

Les services de la Région se réservent le droit de demander toutes pièces administratives complémentaires utiles à l'instruction du dossier.

Il est rappelé que le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu est puni d'un emprisonnement de deux ans et d'une peine d'amende de 30 000 € (article 441-6 du code pénal).

Article 8 – Réglementation européenne en matière d'aides d'Etat

Les aides accordées par la Région au titre du présent cadre d'intervention bénéficient à des entreprises au sens du droit européen et sont assujetties à la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Aussi, dans ce cadre, pourra être mobilisé le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE L352 du 24 décembre 2013.

Article 9 : Obligations relatives à la protection des données à caractère personnel

La Région s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, à savoir notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Article 10 – Délais et voies de recours

Les entreprises peuvent, préalablement à tout recours contentieux, contester la décision de la Région concernant leur demande d'aide financière, dans un délai de deux mois à

compter de la réception de la notification de la décision de la Région. Ce recours gracieux sera adressé au Président du Conseil régional. Toute demande de recours gracieux doit être argumentée et s'accompagner des pièces relatives à ce recours (notification de décision du Président de la Région...). Les demandes de recours gracieux sont étudiées dans le cadre d'une nouvelle instruction par l'administration au regard du présent cadre d'intervention et les nouvelles décisions d'accord ou de rejet sont notifiées dans les mêmes conditions que la décision initiale. La décision mentionne également les voies et les délais de recours. En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le demandeur peut contester cette décision après recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par un recours pour excès de pouvoir formé devant le tribunal administratif de Marseille.



Liste des structures éligibles au cadre d'intervention : dispositif « Jeunes en entreprises »

1- Associations caritatives :

Département :	Structures :
04	Banque alimentaire des Alpes du Sud (Oraison)
	Les Restaurants du cœur des Alpes-de-Haute-Provence (Les Mées)
05	Les Restaurants du cœur des Hautes-Alpes (Gap)
06	Banque alimentaire des Alpes-Maritimes (Nice)
	Les Restaurants du cœur des Alpes-Maritimes (Nice)
13	Banque alimentaire des Bouches-du-Rhône (Marseille)
	Les Restaurants du cœur des Bouches-du-Rhône (Marseille)
83	Banque alimentaire du var (La Garde)
	Les Restaurants du cœur (La Garde)
84	Banque alimentaire de Vaucluse (Avignon)
	Les Restaurants du cœur de Vaucluse (Avignon)

2- Ligues et comités régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur adhérant à des fédérations nationales unisport ou multisports agréées :

Département :	Structures :
05	Comité Région Sud PACA de Canoë Kayak
	Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Hockey sur Glace
	Comité de Ski Alpes Provence
06	Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de Basket-ball
	Comité Régional d'Escrime Provence-Alpes Côte d'Azur
	Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de Hockey
	Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de Karaté et Disciplines Associées (LRPACAKDA)
	Union Nationale du sport Scolaire Académie de Nice Direction Régionale
	Comité de Ski de la Côte d'Azur
	Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur de Tir à l'Arc
Ligue Régionale de Volley-Ball Provence Alpes Côte d'Azur PACA LRVB	

Ligue Aéromodélisme Provence Alpes Côte d'Azur
Comité Régional Aéronautique Provence Alpes Côte d'Azur COREA
Ligue d'Athlétisme Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur
Ligue Provence Alpes Côte d'Azur d'Aviron
Ligue Provence-Alpes Côte d'Azur de Badminton
Ligue de Provence Alpes Côte d'Azur de la Fédération de Jeu de Balle au Tambourin
Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Baseball Softball Cricket
Ligue Méditerranéenne de Billard
Comité Régional de Boxe Provence Alpes Côte d'Azur
Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Course d'Orientation PACA CO
Comité régional Provence-Alpes-Côte d'Azur FFC
Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur de la Fédération Française de Cyclotourisme
Comité Régional de Danse de Provence Alpes Côte d'Azur
Comité Régional d'Equitation Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRE PACA)
Comité Provence Alpes Côte d'Azur de la Fédération française d'Etudes et de Sports sous-marins
Ligue Méditerranée de Football
Ligue PACA de Football Américain de Provence Alpes Côte d'Azur
Ligue de Force de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Ligue Régionale de Golf de Provence Alpes Côte d'Azur
Comité Régional de Provence Alpes Côte d'Azur de Gymnastique
Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur d'Haltérophilie Musculation
Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Handball
Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Joute Provençale et Sauvetage Nautique
Ligue de Provence-Alpes Côte d'Azur de Judo Jujitsu Kendo et disciplines associées
Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Kick Boxing, Muay Thai et Disciplines associées LPKMDA
Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de la Montagne et de l'Escalade
Ligue Motocycliste Régionale de Provence
Comité Régional des ASPTT de Provence Alpes Côte d'Azur Corse
Association Sportive ASPTT Marseille
Olympique de Cabriès Calas
Stade Marseillais Université Club – SMUC
Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur de la Fédération Française des Clubs Alpains et Montagne
Comité Régional de la Retraite Sportive Provence-Alpes-Côte d'Azur - CORERS PACA
Comité Régional Olympique et Sportif Provence-Alpes-Côte d'Azur
Comité Régional d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire Provence Alpes Côte d'Azur
Ligue Méditerranée de la Fédération Sportive de la Police Nationale
Ligue Sud du Sport Universitaire
Comité Régional Fédération Sportive et Culturelle de France Provence Alpes Côte d'Azur - Comité régional FSCF PACA
Fédération Sportive et Gymnique du Travail - Ligue Alpes Méditerranée - FSGT PACA
Comité Régional Handisport Provence Alpes Côte d'Azur

	Ligue Provence Alpes Côte d'Azur du Sport Adapté
	Ligue Régionale PACA du Sport d'Entreprise
	Comité Régional du Sport en Milieu Rural Provence Alpes Côte d'Azur CRSMR PACA
	Comité Régional UFOLEP Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur
	Union Nationale du Sport Scolaire Provence Service Régional Académie d'Aix Marseille UNSS
	USEP PACA
	Ligue Régionale de la Fédération Française de Natation de Provence Alpes Côte d'Azur LRFN PACA
	Ligue de Parachutisme Provence Alpes-Côte d'Azur
	Comité Régional de Pentathlon Moderne Provence Alpes Côte d'Azur
	Comité Régional de la Randonnée Pédestre de Sud Provence Alpes Côte d'Azur
	Ligue Sud Provence Alpes Côte d'Azur de Roller et Skateboard
	Ligue Sud Provence Alpes Côte d'Azur de Rugby à XIII
	Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Savate Boxe Française et Disciplines Associées
	Ligue Bouliste Régionale Provence Alpes Côte d'Azur
	Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de Squash
	Ligue Régionale de Taekwondo Provence Alpes Côte d'Azur
	Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Tennis
	Ligue de Provence-Alpes Côte d'Azur de Tennis de Table
	Ligue Régionale de Triathlon et des disciplines enchaînées de Provence Alpes Côte d'Azur
	Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse F.F.S.T.B. (Ligue PACA-Corse F.F.S.T.B.)
	Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur de Vol à Voile
	Ligue de Vol libre Provence-Alpes-Côte d'Azur
	Ligue Régionale des Sports de Glace de Provence Alpes Côte d'Azur
83	FFBT - Comité Régional de Provence Alpes Côte d'Azur
	Ligue Régionale Bowling et Sports de Quilles de Provence Alpes Côte d'Azur et Corse
	Ligue Provence Alpes Côte d'Azur des Echecs
	Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur de la Fédération Française de Lutte
	Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur/Corse de la FCD (Ligue PACA-CORSE FCD)
	Comité Régional Sport Pour Tous PACA
	Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de Rugby
	Comité Régional de Spéléologie Provence-Alpes-Côte d'Azur (CSR PACA)
	Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur (Ligue Sport Automobile PACA)
	Comité Régional PACA de Surf
	Comité Régional ULM Provence-Alpes-Côte d'Azur
	Ligue Sud Provence Alpes Côte d'Azur de Voile
84	Comité Régional de Provence Alpes Côte d'Azur de la fédération française de pétanque et jeu provençal



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

- Nom :

- Prénom :

demeurant :

- Adresse complète :

.....

.....

.....

.....

atteste sur l'honneur :

- avoir moins de trente ans, être à la recherche d'un premier emploi et ne pas avoir occupé un poste en emploi pendant plus de quatre mois consécutifs (hors contrat en alternance) depuis ma sortie du système scolaire ou d'une action de formation suivie en 2020 ou en 2021 et dispensée sur le territoire régional.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

à..... ; le

Signature :

Nom :

Prénom :



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

CADRE D'INTERVENTION

Mesures incitatives pour favoriser l'emploi des étudiants : dispositif « Jeunes en stage »

Préambule :

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire et économique sans précédent dont les répercussions se sont ressenties sur l'ensemble de la société. L'évolution des phénomènes de pauvreté et de précarité participe à la détérioration du lien social et à l'aggravation d'une pauvreté déjà installée, affectant particulièrement les jeunes et les étudiants.

Si la problématique des salariés, dont il faut impérativement protéger les emplois et aménager les conditions de travail, est celle qui a directement émergé, la situation des stagiaires n'en est pas moins prégnante.

Les stages sont le passage obligé des milliers d'étudiants post-bac afin de valider leur cursus et s'insérer dans le monde professionnel. Or, dans le contexte actuel, les étudiants sont confrontés aux plus grandes difficultés pour trouver l'entreprise qui les accueillera en stage dans le cadre de leurs études.

En réponse à cette situation préoccupante, et dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et de formation professionnelle, la Région souhaite adopter le présent cadre d'intervention à destination des entreprises, des banques alimentaires et des Restaurants du cœur ainsi que les ligues et comités régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur adhérant à des fédérations nationales unisport ou multisports agréées afin de les inciter à prendre en stage des étudiants pendant leurs parcours de formation.

Article 1 - Objet et temporalité de mise en œuvre

Le présent cadre d'intervention vise à définir les bénéficiaires ainsi que les modalités de prise en charge de ce dispositif d'accompagnement destiné à faciliter l'accès au stage des étudiants. L'objectif du dispositif est d'encourager les entreprises et les associations à prendre des étudiants en stage gratifié dans le cadre de leur cursus d'études. L'enjeu est de permettre l'accès à un stage à 500 étudiants, sur l'ensemble du territoire régional. L'intervention portera sur une mise en œuvre dont le déploiement s'établira pour les contrats de stage démarrant entre le 1^{er} avril et le 31 août 2021.

Article 2 – Bénéficiaires de l'aide régionale et critères d'éligibilité

2.1. Structures éligibles à l'aide régionale

- Le dispositif sera conduit en direction :
 - des entreprises du territoire régional, au moins un salarié déclaré avant la signature du contrat pour lequel la présente aide est mobilisée ;
 - des 11 associations caritatives sous convention avec la Région : les Banques alimentaires et les Restaurants du cœur, relais du cœur dont la liste est annexée au présent cadre d'intervention (annexe 1) ;

 - des ligues et comités régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur adhérant à des fédérations nationales unisport ou multisports agréées dont la liste est annexée au

présent cadre d'intervention (annexe 1).

Le secteur public ne sera pas concerné par ce dispositif.

2.2. Critères d'éligibilité

2.2.1. Public jeune concerné :

- Les stages concernent :
 - les étudiants, régulièrement inscrits en formation dans l'enseignement supérieur dans l'un des établissements de la région, y compris les établissements de formation du travail social et du sanitaire, pour l'année universitaire 2020/2021.

2.2.2. Nature du contrat :

Le stage devra être réalisé dans le cadre d'un conventionnement avec l'établissement supérieur de la région, gratifié selon les dispositions prévues par le Code du travail, d'une durée de deux à six mois, à temps complet, et trouver son commencement d'exécution entre le 1^{er} avril et le 31 aout 2021.

L'établissement qui recrute le jeune en stage doit être localisé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 - Détermination de la participation financière de la Région

La Région apporte son soutien financier aux entreprises et associations concernées selon les conditions et modalités suivantes :

• Montant de l'intervention financière :

L'intervention financière sera plafonnée à un montant maximum forfaitaire fixé à 200 € par mois de stage.

Seuls les mois complets réalisés par le stagiaire ouvriront droit au versement de cette aide.

Article 4 – Modalités de dépôt de la demande d'aide régionale

Les entreprises ou associations devront au préalable vérifier l'éligibilité au dispositif du contrat de travail du jeune embauché en répondant au formulaire accessible via le lien ci-dessous.

Le cas échéant, et si cela s'avère nécessaire après avoir créé leur compte utilisateur, les entreprises ou associations pourront déposer en ligne leur demande de financement sur

le portail des aides de la Région à l'adresse suivante :

<https://monespace-aidesentreprises.maregionsud.fr>

Si l'entreprise ou l'association prends plus d'un jeune en stage sur la période considérée, elle devra obligatoirement déposer un dossier de demande de financement distinct pour chacun des stagiaires.

Article 5 – Modalités de versement et délais de transmission des pièces justificatives

5.1. Modalités de versement

L'aide financière interviendra, en un seul versement, à la fin de la période de stage.

5.2. Pièces à fournir

L'examen du dossier s'effectue sur la base d'éléments et documents probants, fournis par l'entreprise ou l'association.

Pour être recevable, le dossier de demande doit être :

- dûment renseigné et validé sur le portail ;
- déposé obligatoirement au plus tard le 10 septembre 2021 ;

Complété des documents obligatoires dématérialisés suivants :

Lors du dépôt :

Dans le cadre de cette intervention, les éléments justificatifs suivants devront être communiqués par l'entreprise ou l'association bénéficiaire :

- l'attestation d'inscription en formation pour l'étudiant au titre de l'année universitaire 2020-2021 ;
- un extrait Kbis, extrait d'immatriculation au répertoire des métiers (D1) (de moins de trois mois) ou copie de la publication au journal officiel publiant l'annonce de la création de l'association ou des modifications postérieures ;
- la convention ou le de stage ;
- la déclaration DADS ou DUDS ou URSSAF ;
- le RIB de l'entreprise ou de l'association.

Pour le paiement :

- le ou les bulletins de salaire correspondant au nombre de mois pour lesquels l'aide régionale est sollicitée (maximum six bulletins).

L'ensemble de ces éléments, nécessaire au traitement de la demande, devra être transmis de manière dématérialisée sur le portail des aides de la Région, **dans un délai d'un mois maximum, après la fin du stage**. En l'absence de ces documents dans les délais

impartis, les dossiers feront l'objet d'un rejet pour incomplétude.

Article 6 – Notification d'attribution ou de rejet de la demande

La décision d'attribution ou de rejet de la demande d'aide est notifiée au demandeur par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par voie dématérialisée ou par courrier.

Article 7 - Contrôle

Les services de la Région se réservent le droit de demander toutes pièces administratives complémentaires utiles à l'instruction du dossier.

Il est rappelé que le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu est puni d'un emprisonnement de deux ans et d'une peine d'amende de 30 000 € (article 441-6 du code pénal).

Article 8 – Réglementation européenne en matière d'aides d'Etat

Les aides accordées par la Région au titre du présent cadre d'intervention bénéficient à des entreprises au sens du droit européen et sont assujetties à la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Aussi, dans ce cadre, pourra être mobilisé le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE L352 du 24 décembre 2013.

Article 9 : Obligations relatives à la protection des données à caractère personnel

La Région s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, à savoir notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Article 10 – Délais et voies de recours

Les entreprises peuvent, préalablement à tout recours contentieux, contester la décision de la Région concernant leur demande d'aide financière, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de la décision de la Région. Ce recours gracieux sera adressé au Président du Conseil régional. Toute demande de recours gracieux doit être argumentée et s'accompagner des pièces relatives à ce recours (notification de décision du Président de la Région...). Les demandes de recours

gracieux sont étudiées dans le cadre d'une nouvelle instruction par l'administration au regard du présent cadre d'intervention et les nouvelles décisions d'accord ou de rejet sont notifiées dans les mêmes conditions que la décision initiale. La décision mentionne également les voies et les délais de recours. En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le demandeur peut contester cette décision après recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par un recours pour excès de pouvoir formé devant le tribunal administratif de Marseille.



Liste des structures éligibles au cadre d'intervention : dispositif « Jeunes en entreprises »

1- Associations caritatives :

Département :	Structures :
04	Banque alimentaire des Alpes du Sud (Oraison)
	Les Restaurants du cœur des Alpes-de-Haute-Provence (Les Mées)
05	Les Restaurants du cœur des Hautes-Alpes (Gap)
06	Banque alimentaire des Alpes-Maritimes (Nice)
	Les Restaurants du cœur des Alpes-Maritimes (Nice)
13	Banque alimentaire des Bouches-du-Rhône (Marseille)
	Les Restaurants du cœur des Bouches-du-Rhône (Marseille)
83	Banque alimentaire du var (La Garde)
	Les Restaurants du cœur (La Garde)
84	Banque alimentaire de Vaucluse (Avignon)
	Les Restaurants du cœur de Vaucluse (Avignon)

2- Ligues et comités régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur adhérant à des fédérations nationales unisport ou multisports agréées :

Département :	Structures :
05	Comité Région Sud PACA de Canoë Kayak
	Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Hockey sur Glace
	Comité de Ski Alpes Provence
06	Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de Basket-ball
	Comité Régional d'Escrime Provence-Alpes Côte d'Azur
	Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de Hockey
	Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de Karaté et Disciplines Associées (LRPACAKDA)
	Union Nationale du sport Scolaire Académie de Nice Direction Régionale
	Comité de Ski de la Côte d'Azur
	Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur de Tir à l'Arc
Ligue Régionale de Volley-Ball Provence Alpes Côte d'Azur PACA LRVB	
13	Ligue Aéromodélisme Provence Alpes Côte d'Azur

Comité Régional Aéronautique Provence Alpes Côte d'Azur COREA
Ligue d'Athlétisme Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur
Ligue Provence Alpes Côte d'Azur d'Aviron
Ligue Provence-Alpes Côte d'Azur de Badminton
Ligue de Provence Alpes Côte d'Azur de la Fédération de Jeu de Balle au Tambourin
Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Baseball Softball Cricket
Ligue Méditerranéenne de Billard
Comité Régional de Boxe Provence Alpes Côte d'Azur
Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Course d'Orientation PACA CO
Comité régional Provence-Alpes-Côte d'Azur FFC
Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur de la Fédération Française de Cyclotourisme
Comité Régional de Danse de Provence Alpes Côte d'Azur
Comité Régional d'Equitation Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRE PACA)
Comité Provence Alpes Côte d'Azur de la Fédération française d'Etudes et de Sports sous-marins
Ligue Méditerranée de Football
Ligue PACA de Football Américain de Provence Alpes Côte d'Azur
Ligue de Force de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Ligue Régionale de Golf de Provence Alpes Côte d'Azur
Comité Régional de Provence Alpes Côte d'Azur de Gymnastique
Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur d'Haltérophilie Musculation
Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Handball
Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Joute Provençale et Sauvetage Nautique
Ligue de Provence-Alpes Côte d'Azur de Judo Jujitsu Kendo et disciplines associées
Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Kick Boxing, Muay Thai et Disciplines associées LPKMDA
Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de la Montagne et de l'Escalade
Ligue Motocycliste Régionale de Provence
Comité Régional des ASPTT de Provence Alpes Côte d'Azur Corse
Association Sportive ASPTT Marseille
Olympique de Cabriès Calas
Stade Marseillais Université Club – SMUC
Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur de la Fédération Française des Clubs Alpins et Montagne
Comité Régional de la Retraite Sportive Provence-Alpes-Côte d'Azur - CORERS PACA
Comité Régional Olympique et Sportif Provence-Alpes-Côte d'Azur
Comité Régional d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire Provence Alpes Côte d'Azur
Ligue Méditerranée de la Fédération Sportive de la Police Nationale
Ligue Sud du Sport Universitaire
Comité Régional Fédération Sportive et Culturelle de France Provence Alpes Côte d'Azur - Comité régional FSCF PACA
Fédération Sportive et Gymnique du Travail - Ligue Alpes Méditerranée - FSGT PACA
Comité Régional Handisport Provence Alpes Côte d'Azur
Ligue Provence Alpes Côte d'Azur du Sport Adapté

	Ligue Régionale PACA du Sport d'Entreprise
	Comité Régional du Sport en Milieu Rural Provence Alpes Côte d'Azur CRSMR PACA
	Comité Régional UFOLEP Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur
	Union Nationale du Sport Scolaire Provence Service Régional Académie d'Aix Marseille UNSS
	USEP PACA
	Ligue Régionale de la Fédération Française de Natation de Provence Alpes Côte d'Azur LRFFN PACA
	Ligue de Parachutisme Provence Alpes-Côte d'Azur
	Comité Régional de Pentathlon Moderne Provence Alpes Côte d'Azur
	Comité Régional de la Randonnée Pédestre de Sud Provence Alpes Côte d'Azur
	Ligue Sud Provence Alpes Côte d'Azur de Roller et Skateboard
	Ligue Sud Provence Alpes Côte d'Azur de Rugby à XIII
	Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Savate Boxe Française et Disciplines Associées
	Ligue Bouliste Régionale Provence Alpes Côte d'Azur
	Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de Squash
	Ligue Régionale de Taekwondo Provence Alpes Côte d'Azur
	Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Tennis
	Ligue de Provence-Alpes Côte d'Azur de Tennis de Table
	Ligue Régionale de Triathlon et des disciplines enchaînées de Provence Alpes Côte d'Azur
	Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse F.F.S.T.B. (Ligue PACA-Corse F.F.S.T.B.)
	Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur de Vol à Voile
	Ligue de Vol libre Provence-Alpes-Côte d'Azur
	Ligue Régionale des Sports de Glace de Provence Alpes Côte d'Azur
83	FFBT - Comité Régional de Provence Alpes Côte d'Azur
	Ligue Régionale Bowling et Sports de Quilles de Provence Alpes Côte d'Azur et Corse
	Ligue Provence Alpes Côte d'Azur des Echecs
	Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur de la Fédération Française de Lutte
	Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur/Corse de la FCD (Ligue PACA-CORSE FCD)
	Comité Régional Sport Pour Tous PACA
	Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de Rugby
	Comité Régional de Spéléologie Provence-Alpes-Côte d'Azur (CSR PACA)
	Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur (Ligue Sport Automobile PACA)
	Comité Régional PACA de Surf
	Comité Régional ULM Provence-Alpes-Côte d'Azur
	Ligue Sud Provence Alpes Côte d'Azur de Voile
84	Comité Régional de Provence Alpes Côte d'Azur de la fédération française de pétanque et jeu provençal



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

CADRE D'INTERVENTION

Mesures incitatives pour favoriser l'emploi des étudiants : dispositif « Jobs étudiants »

Préambule :

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire sans précédent dont les répercussions se sont ressenties sur l'ensemble de la société, et tout particulièrement par les étudiants. Selon une étude récente, en janvier 2021, un étudiant sur trois présenterait des signes de détresse psychologique. Le confinement et les difficultés matérielles et organisationnelles n'ont fait qu'exacerber les situations souvent propres aux étudiants.

Ce mal être se conjugue bien souvent avec la perte d'un emploi étudiant ce qui impacte considérablement leurs conditions de vie ainsi que le suivi de leurs études.

En 2019, selon une étude de l'observatoire de la vie étudiante, 46 % des étudiants travaillent durant leurs études en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En réponse à cette situation préoccupante des étudiants, et dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Région souhaite adopter un cadre d'intervention à destination des entreprises, des banques alimentaires et des Restaurants du cœur ainsi que les ligues et comités régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur adhérant à des fédérations nationales unisport ou multisports agréées afin de les inciter à employer des étudiants pendant leurs parcours de formation et lutter contre les ruptures sociales et prévenir les décrochages.

Article 1 - Objet et temporalité de mise en œuvre

Le présent cadre d'intervention vise à définir les bénéficiaires ainsi que les modalités de prise en charge de ce dispositif d'aide à l'emploi destiné à lutter contre la précarité des étudiants. L'objectif est de favoriser l'embauche d'au moins 500 étudiants sur l'ensemble du territoire régional.

L'intervention portera sur une mise en œuvre dont le déploiement s'établira pour les contrats démarrant entre le 1^{er} avril et le 31 août 2021..

Article 2 – Bénéficiaires de l'aide régionale et critères d'éligibilité

2.1. Structures éligibles à l'aide régionale

- Le dispositif sera conduit en direction :
 - des entreprises du territoire régional, au moins un salarié déclaré avant la signature du contrat pour lequel la présente aide est mobilisée ;
 - des 11 associations caritatives sous convention avec la Région : les Banques alimentaires et les Restaurants du cœur, relais du cœur dont la liste est annexée au présent cadre d'intervention (annexe 1) ;
 - des ligues et comités régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur adhérant à des fédérations nationales unisport ou multisports agréées dont la liste est annexée au présent cadre d'intervention (annexe 1).

Le secteur public ne sera pas concerné par ce dispositif.

2.2. Critères d'éligibilité

2.2.1. Public jeune concerné :

- Les recrutements concernent :
 - les étudiants boursiers, quel que soit l'échelon de la bourse, régulièrement inscrits en formation dans l'enseignement supérieur dans l'un des établissements de la région, y compris les établissements de formation du travail social et du sanitaire, pour l'année universitaire 2020/2021.

2.2.2. Nature du contrat :

- le contrat devra être d'une durée minimale d'un mois complet ;
- le contrat devra démarrer sur la période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 août 2021 ;
- les contrats d'une durée mensuelle inférieure à 10 heures ne sont pas éligibles ;
- pour les contrats de travail qui prévoient un temps de travail d'une durée inférieure au temps plein légal (35 heures hebdomadaires soit 151 heures mensuelles) et supérieure ou égale à 10 heures mensuelles, l'aide sera proratisée en fonction du nombre d'heures totales mentionnées sur le bulletin de salaire transmis ;
- pour les contrats supérieurs à deux mois (CDD ou CDI), l'intervention financière sera établie sur la base d'une durée plafonnée à deux mois consécutifs complets maximum.

L'établissement qui recrute le jeune doit être localisé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 - Détermination de la participation financière de la Région

La Région apporte son soutien financier aux entreprises et associations concernées selon les conditions suivantes :

• Montant de l'intervention financière :

L'intervention financière sera plafonnée à un montant maximum forfaitaire selon les modalités détaillées dans le tableau ci-dessous :

	Contrat < 2 mois	Contrat ≥ 2 mois
Montant forfaitaire versé :	600 €	1 300 €

Article 4 – Modalités de dépôt de la demande d'aide régionale

Les entreprises ou associations devront au préalable vérifier l'éligibilité au dispositif du

contrat de travail de l'étudiant embauché en répondant au formulaire accessible via le lien ci-dessous.

Le cas échéant, et si cela s'avère nécessaire après avoir créé leur compte utilisateur, les entreprises ou associations pourront déposer en ligne leur demande de financement sur le portail des aides de la Région à l'adresse suivante :

<https://monespace-aidesentreprises.maregionsud.fr>

Si l'entreprise ou l'association recrute plus d'un jeune sur la période considérée, elle devra obligatoirement déposer un dossier de demande de financement distinct pour chacun des jeunes embauchés.

Article 5 - Modalités de versement et délais de transmission des pièces justificatives

5.1. Modalités de versement

L'aide financière aux entreprises interviendra, en un seul versement, à la fin du contrat pour les contrats d'une durée strictement inférieure à deux mois ou après les deux premiers mois pour les contrats d'une durée plus longue.

5.2. Pièces à fournir

L'examen du dossier s'effectue sur la base d'éléments et documents probants, fournis par l'entreprise ou l'association.

Pour être recevable, le dossier de demande doit être :

- dûment renseigné et validé sur le portail ;
- déposé obligatoirement au plus tard le 10 septembre 2021 ;

Complété des documents obligatoires dématérialisés suivants :

Lors du dépôt :

- l'attestation d'inscription en formation pour l'étudiant au titre de l'année universitaire 2020-2021 ;
- l'attestation de boursier au titre de l'année 2020-2021 ;
- le contrat de travail signé ;
- la déclaration DADS ou DUDS ou URSSAF ;
- un extrait Kbis, extrait d'immatriculation au répertoire des métiers (D1) (de moins de trois mois) ou copie de la publication au journal officiel publiant l'annonce de la création de l'association ou des modifications postérieures ;
- le RIB de l'entreprise ou de l'association.

Pour le paiement :

- le ou les bulletins de salaire correspondant au nombre de mois pour lesquels l'aide régionale est sollicitée (soit deux mois maximum) ;

L'ensemble de ces éléments, nécessaire au traitement de la demande, devra être transmis de manière dématérialisée sur le portail des aides de la Région, **dans un délai d'un mois maximum, après la fin du contrat de travail**. En l'absence de ces documents dans les délais impartis, les dossiers feront l'objet d'un rejet pour incomplétude.

Article 6 - Notification d'attribution ou de rejet de la demande

La décision d'attribution ou de rejet de la demande d'aide est notifiée au demandeur par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par voie dématérialisée ou par courrier.

Article 7 - Contrôle

Les services de la Région se réservent le droit de demander toutes pièces administratives complémentaires utiles à l'instruction du dossier.

Il est rappelé que le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu est puni d'un emprisonnement de deux ans et d'une peine d'amende de 30 000 € (article 441-6 du code pénal).

Article 8 – Réglementation européenne en matière d'aides d'Etat

Les aides accordées par la Région au titre du présent cadre d'intervention bénéficient à des entreprises au sens du droit européen et sont assujetties à la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Aussi, dans ce cadre, pourra être mobilisé le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE L352 du 24 décembre 2013.

Article 9 : Obligations relatives à la protection des données à caractère personnel

La Région s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, à savoir notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Article 10 – Délais et voies de recours

Les entreprises peuvent, préalablement à tout recours contentieux, contester la décision de la Région concernant leur demande d'aide financière, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de la décision de la Région. Ce recours gracieux sera adressé au Président du Conseil régional. Toute demande de recours gracieux doit être argumentée et s'accompagner des pièces relatives à ce recours (notification de décision du Président de la Région...). Les demandes de recours gracieux sont étudiées dans le cadre d'une nouvelle instruction par l'administration au regard du présent cadre d'intervention et les nouvelles décisions d'accord ou de rejet sont notifiées dans les mêmes conditions que la décision initiale. La décision mentionne également les voies et les délais de recours. En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le demandeur peut contester cette décision après recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par un recours pour excès de pouvoir formé devant le tribunal administratif de Marseille.



Liste des structures éligibles au cadre d'intervention : dispositif « Jeunes en entreprises »

1- Associations caritatives :

Département :	Structures :
04	Banque alimentaire des Alpes du Sud (Oraison)
	Les Restaurants du cœur des Alpes-de-Haute-Provence (Les Mées)
05	Les Restaurants du cœur des Hautes-Alpes (Gap)
06	Banque alimentaire des Alpes-Maritimes (Nice)
	Les Restaurants du cœur des Alpes-Maritimes (Nice)
13	Banque alimentaire des Bouches-du-Rhône (Marseille)
	Les Restaurants du cœur des Bouches-du-Rhône (Marseille)
83	Banque alimentaire du var (La Garde)
	Les Restaurants du cœur (La Garde)
84	Banque alimentaire de Vaucluse (Avignon)
	Les Restaurants du cœur de Vaucluse (Avignon)

2- Ligues et comités régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur adhérant à des fédérations nationales unisport ou multisports agréées :

Département :	Structures :
05	Comité Région Sud PACA de Canoë Kayak
	Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Hockey sur Glace
	Comité de Ski Alpes Provence
06	Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de Basket-ball
	Comité Régional d'Escrime Provence-Alpes Côte d'Azur
	Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de Hockey
	Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de Karaté et Disciplines Associées (LRPACAKDA)
	Union Nationale du sport Scolaire Académie de Nice Direction Régionale
	Comité de Ski de la Côte d'Azur
	Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur de Tir à l'Arc
Ligue Régionale de Volley-Ball Provence Alpes Côte d'Azur PACA LRVB	
13	Ligue Aéromodélisme Provence Alpes Côte d'Azur

Comité Régional Aéronautique Provence Alpes Côte d'Azur COREA
Ligue d'Athlétisme Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur
Ligue Provence Alpes Côte d'Azur d'Aviron
Ligue Provence-Alpes Côte d'Azur de Badminton
Ligue de Provence Alpes Côte d'Azur de la Fédération de Jeu de Balle au Tambourin
Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Baseball Softball Cricket
Ligue Méditerranéenne de Billard
Comité Régional de Boxe Provence Alpes Côte d'Azur
Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Course d'Orientation PACA CO
Comité régional Provence-Alpes-Côte d'Azur FFC
Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur de la Fédération Française de Cyclotourisme
Comité Régional de Danse de Provence Alpes Côte d'Azur
Comité Régional d'Equitation Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRE PACA)
Comité Provence Alpes Côte d'Azur de la Fédération française d'Etudes et de Sports sous-marins
Ligue Méditerranée de Football
Ligue PACA de Football Américain de Provence Alpes Côte d'Azur
Ligue de Force de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Ligue Régionale de Golf de Provence Alpes Côte d'Azur
Comité Régional de Provence Alpes Côte d'Azur de Gymnastique
Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur d'Haltérophilie Musculation
Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Handball
Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Joute Provençale et Sauvetage Nautique
Ligue de Provence-Alpes Côte d'Azur de Judo Jujitsu Kendo et disciplines associées
Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Kick Boxing, Muay Thai et Disciplines associées LPKMDA
Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de la Montagne et de l'Escalade
Ligue Motocycliste Régionale de Provence
Comité Régional des ASPTT de Provence Alpes Côte d'Azur Corse
Association Sportive ASPTT Marseille
Olympique de Cabriès Calas
Stade Marseillais Université Club – SMUC
Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur de la Fédération Française des Clubs Alpins et Montagne
Comité Régional de la Retraite Sportive Provence-Alpes-Côte d'Azur - CORERS PACA
Comité Régional Olympique et Sportif Provence-Alpes-Côte d'Azur
Comité Régional d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire Provence Alpes Côte d'Azur
Ligue Méditerranée de la Fédération Sportive de la Police Nationale
Ligue Sud du Sport Universitaire
Comité Régional Fédération Sportive et Culturelle de France Provence Alpes Côte d'Azur - Comité régional FSCF PACA
Fédération Sportive et Gymnique du Travail - Ligue Alpes Méditerranée - FSGT PACA
Comité Régional Handisport Provence Alpes Côte d'Azur
Ligue Provence Alpes Côte d'Azur du Sport Adapté

	Ligue Régionale PACA du Sport d'Entreprise
	Comité Régional du Sport en Milieu Rural Provence Alpes Côte d'Azur CRSMR PACA
	Comité Régional UFOLEP Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur
	Union Nationale du Sport Scolaire Provence Service Régional Académie d'Aix Marseille UNSS
	USEP PACA
	Ligue Régionale de la Fédération Française de Natation de Provence Alpes Côte d'Azur LRFFN PACA
	Ligue de Parachutisme Provence Alpes-Côte d'Azur
	Comité Régional de Pentathlon Moderne Provence Alpes Côte d'Azur
	Comité Régional de la Randonnée Pédestre de Sud Provence Alpes Côte d'Azur
	Ligue Sud Provence Alpes Côte d'Azur de Roller et Skateboard
	Ligue Sud Provence Alpes Côte d'Azur de Rugby à XIII
	Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Savate Boxe Française et Disciplines Associées
	Ligue Bouliste Régionale Provence Alpes Côte d'Azur
	Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de Squash
	Ligue Régionale de Taekwondo Provence Alpes Côte d'Azur
	Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Tennis
	Ligue de Provence-Alpes Côte d'Azur de Tennis de Table
	Ligue Régionale de Triathlon et des disciplines enchaînées de Provence Alpes Côte d'Azur
	Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse F.F.S.T.B. (Ligue PACA-Corse F.F.S.T.B.)
	Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur de Vol à Voile
	Ligue de Vol libre Provence-Alpes-Côte d'Azur
	Ligue Régionale des Sports de Glace de Provence Alpes Côte d'Azur
83	FFBT - Comité Régional de Provence Alpes Côte d'Azur
	Ligue Régionale Bowling et Sports de Quilles de Provence Alpes Côte d'Azur et Corse
	Ligue Provence Alpes Côte d'Azur des Echecs
	Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur de la Fédération Française de Lutte
	Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur/Corse de la FCD (Ligue PACA-CORSE FCD)
	Comité Régional Sport Pour Tous PACA
	Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de Rugby
	Comité Régional de Spéléologie Provence-Alpes-Côte d'Azur (CSR PACA)
	Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur (Ligue Sport Automobile PACA)
	Comité Régional PACA de Surf
	Comité Régional ULM Provence-Alpes-Côte d'Azur
	Ligue Sud Provence Alpes Côte d'Azur de Voile
84	Comité Régional de Provence Alpes Côte d'Azur de la fédération française de pétanque et jeu provençal